

CONSEIL MUNICIPAL Du 15 Mai 2023 à 20 h

Le lundi QUINZE MAI deux mille vingt-trois à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu de la salle des fêtes pour toute distanciation sociale suivant les normes sanitaires actuelles et sous l'information transmise au Préfet, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame CHARRIER Joëlle, Maire.

Convocation : 04/05/2023

Affichage convocation : 05/05/2023

Nombre de Conseillers en exercice : **14**

Nombre de Présents – 10 – CHARRIER Joëlle, Maire ; LANCELOT Patrick, 1er adjoint ; LUCIEN Delphine, 2eme adjointe ; BELLEUVRE Jean-Claude, 3eme adjoint ; BOUVET Sylvie ; COLLET Julien ; LEMOUCHE Jérôme ; RUEL Isabelle ; BOULAND Sébastien ; FOUGERE Marie.

Nombre d'absents – 1 - GODET Philippe

Nombre excusés – 3 - CAILLEAU Virginie donne pouvoir à CHARRIER Joëlle ; LETELLIER Stéphanie donne pouvoir à BELLEUVRE Jean-Claude ; GUIBERT Christian donne pouvoir à LANCELOT Patrick.

Secrétaire de séance : FOUGERE Marie

Ordre du Jour :

I. FINANCES	1
I. Subvention aux associations et règlement	1
II. Dépôt sauvage et procédure	2
III. Tarifs périscolaires	3
IV. DM n° 1 – Matériel incendie	4
V. Décision modificative n°2 - matériel Boulangerie	4
VI. Agrément service civique et fiche mission	4
VII. Questions diverses	5

Mme Le Maire demande si l'assemblée générale a des remarques particulières sur le compte-rendu validé précédemment par le secrétaire de séance. *Tous les conseillers présents acceptent celui-ci. Le conseil n'émet pas de remarques particulières.*

Marie FOUGERE est nommée secrétaire de séance pour l'assemblée en ce jour.

I. FINANCES

I. Subvention aux associations et règlement

Le conseil municipal,

Vu les demandes de subventions présentées par les associations,

Vu la nécessité de réaliser également un règlement de versement aux associations,

Vu le rapport de la commission Vie associative concernant leur proposition de règlement et les montants de versement proposé pour les associations éligibles,

Après en avoir délibéré, (les membres des associations subventionnées n'ont pas pris part au vote)

→ Vote le règlement annexé

→ Accepte de subventionner les associations citées dans le tableau ci-dessous et selon les montants indiqués ci-dessous

Nom de l'association	Vote
APE	150
Les Enfants de la Terre	150
Comice agricole	200
DONNEURS DE SANG	150
ASA	50 +convention
LES CAHIERS DU BAUGEOIS	50
Société de courses Hypique Durtal	
Les Rairies	6000
TOTAL en €	6750

- ➔ Dit que le montant total est à inscrire au BP 2023 voté à l'art. 6574
- ➔ Dit qu'une nouvelle convention de prestation de services pour la gestion des animaux errants sera renouvelée avec l'ASA à partir du 1/07/2023 et sera reconduit tacitement.

➔ **Vote du conseil : pour à l'unanimité.**

II. Dépôt sauvage et procédure

Afin d'harmoniser la lutte contre les dépôts sauvages sur le territoire de la CCALS, il a été évoqué par le comité syndical 3RD'Anjou que chaque commune prenne une délibération rappelant les règles ainsi que les tarifs faisant suite aux infractions observées.

Le conseil municipal,

Vu l'article 16 du Code Pénal, « Ont la qualité d'officier de police judiciaire : 1° Les maires et leurs adjoints »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles : L.2212-1 et L2212-2 relatifs aux charges du Maire et en particulier de la police municipale ayant pour objectif d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques ;

VU le Code de l'environnement, et notamment l'article L.541-3 relatif au pouvoir de police du maire en matière de sûreté et commodité dans les rues, de faire procéder d'office à l'enlèvement et au nettoyage des déchets et dépôts ;

VU le Code de la santé publique, notamment les articles :

- *L.1311-1 et L.1311-2 relatifs à la possibilité pour le Maire de prendre des mesures particulières en vue d'assurer la protection de la santé publique dans la commune ;*
- *L.1312-1 et L.1312-2 relatifs à la constatation des infractions à caractère sanitaire par des officiers et agents de police judiciaire.*

VU le Code Pénal, notamment les articles, relatif à l'abandon de déchets, d'ordures et autres objets :

- *R.632-1: « Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 2ème classe, le fait de déposer, aux emplacements désignés à cet effet par l'autorité administrative compétente, des ordures, déchets, matériaux ou tout autre objet de quelque nature qu'il soit, en vue de leur enlèvement par le service de collecte, sans respecter les conditions fixées par cette autorité, notamment en matière d'adaptation du contenant à leur enlèvement, de jours et d'horaires de collecte ou de tri des ordures.,*
- *R.634-2, Hors les cas prévus par les articles R. 635-8 et R. 644-2, est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 4e classe le fait de déposer, d'abandonner, de jeter ou de déverser, en lieu public ou privé, à l'exception des emplacements, conteneurs, poubelles ou bennes adaptés aux déchets désignés à cet effet pour ce type de déchets par l'autorité administrative compétente, des ordures, déchets, déjections, matériaux, liquides insalubres ou tout autre objet de quelque nature qu'il soit, y compris en urinant sur la voie publique, si ces faits ne sont pas accomplis par la personne ayant la jouissance du lieu ou avec son autorisation*
- *R.635-8, Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 5e classe le fait de déposer, d'abandonner ou de jeter, en un lieu public ou privé, à l'exception des emplacements désignés à cet effet par l'autorité administrative compétente, soit une épave de véhicule, soit des ordures, déchets, matériaux ou tout autre objet, de quelque nature qu'il soit, lorsque ceux-ci ont été transportés avec l'aide d'un véhicule, si ce dépôt n'est pas effectué par la personne ayant la jouissance du lieu ou avec son autorisation.*
- *R.644-2 : Le fait d'embarasser la voie publique en y déposant ou y laissant sans nécessité des matériaux ou objets quelconques qui entravent ou diminuent la liberté ou la sûreté de passage est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 4e classe...*

VU le règlement sanitaire départemental du Maine et Loire -49-

VU l'Arrêté du 1er juin 2022 du Président des 3RD'Anjou refusant le transfert du pouvoir de police pour la compétence collecte des déchets.

VU l'Arrêté Municipal du 24/06/2022 pour la mise en application du règlement de collecte des déchets du syndicat 3RD'Anjou.

Considérant que le nombre d'incivilités ne cesse d'augmenter, constatant ainsi une recrudescence des dépôts sauvages de déchets ménagers et assimilés,

Considérant qu'il convient d'instaurer des forfaits d'interventions pour le constat et l'enlèvement des déchets, auxquels s'ajouteront les coûts réels sur facture pour le traitement et le nettoyage de ces dépôts de toutes natures, constatés sur le domaine public communal par les élus et/ou agents de la commune ou communauté de communes. Il est précisé que ces forfaits d'intervention s'ajouteront en cas de procédure pénale aux montants des amendes prévues par les textes en vigueur.

Considérant que conformément à l'article L.1617-5 4° du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune peut légalement émettre un titre de recette au redevable afin d'obtenir réparation du préjudice subi. Ces forfaits d'intervention ne pourront être facturés qu'aux auteurs de ces incivilités qui auront pu être identifiés, à condition que des moyens de preuves aient pu être rapportés par le biais du rapport de constatation rédigé par des élus et/ou les agents communaux ou communautaires. A défaut de règlement du titre de recette dans les 40 jours, une majoration calculée sur le taux d'intérêt légal en vigueur sera appliquée par le trésor Public

Il est précisé que lorsqu'une infraction sera constatée, l'auteur identifié recevra un courrier avec Accusé de Réception du Maire. Celui-ci l'informerá des dispositions concernant la gestion légale de ses déchets et des suites engagées par la commune pour faire cesser l'infraction. Sera également précisée la somme due par l'auteur suite à l'intervention de la collectivité.

Considérant la proposition de Madame le Maire d'adopter la grille tarifaire suivante pour la fixation des redevances et frais d'intervention afférents :

DEPOTS SAUVAGES	
Sacs	60 euros/sac <i>Cette redevance comprend le déplacement des agents – la gestion des déchets par la municipalité suivant les services des 3RD'Anjou et la gestion administrative du dossier Dans le cas de déchets spécifiques de par leurs natures ou quantités qui nécessiteraient l'intervention d'une société spécialisée, ces coûts dédiés seraient répercutés au réel en complément du forfait ci-dessus</i>
OU	OU
Calcul au volume/vrac par 0,5 m3	150 euros par 0.5 m3
Récidive	Tarifs doublés
Non-respect du règlement de service	
Poubelles non rentrées en dehors des heures de collectes	35 euros/ poubelle

Après en avoir délibéré : (unanimité – majorité XX pour - XX contre - XX abstention)

- ➔ APPROUVE la mise en place de la grille tarifaire susvisée, en prenant en compte l'argumentation et les modalités énoncées dans l'exposé ci-dessus et ce afin de lutter contre les dépôts sauvages et garantir l'hygiène, la sécurité et la salubrité publique
- ➔ RAPELLE qu'en cas de procédure pénale le(s) montant(s) des amendes prévues par les textes en vigueur et qui pourront être prononcé(s) par l'autorité judiciaire viendront en plus du montant sollicité par la collectivité pour son intervention à faire cesser l'infraction.
- ➔ PRECISE que ces recettes seront inscrites au budget de la collectivité
- ➔ AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'accomplissement de la présente délibération

➔ **Vote du conseil : Pour à l'unanimité**

III. Tarifs périscolaires

Monsieur BELLEVRE, adjoint chargé à l'enseignement, expose les propositions d'augmentation de tarifs des services périscolaires (garderie et cantine):

Le conseil municipal,

Vu les charges de fonctionnement des services périscolaires,

Vu la proposition de M. Bellevre chargé de la commission enseignement,

Considérant les principes tarifaires préconisés par la CAF de Maine et Loire pour les tarifs garderie,

Considérant les anciens tarifs des repas restaurant scolaire,

Considérant qu'il est souhaité une hausse très raisonnable de ces tarifs supportés par les familles,

Après en avoir délibéré,

- ➔ Fixe les tarifs des repas restaurant scolaire au prix de :

- 3.60 € par enfant
- 4.50 € par adulte

- ➔ Fixe les tarifs de la façon suivante :

Quotient Familial	Taux d'effort / (1/2h facturée)
0-360	0,42 €
361-600	0,65 €
601-1000	0,67 €
1001-1400	0,73 €
1401-1800	0,75 €
+1801	0.82 €

- ➔ Dit que ces tarifs seront effectifs à partir de la rentrée scolaire de septembre 2023.

➔ **Vote du conseil : pour à l'unanimité**

IV. DM n° 1 – Matériel incendie

Le conseil municipal,
Vu le besoin supérieur de matériel incendie,
Vu le budget 2023,
Considérant qu'il faille délibérer sur une décision modificative,
Après en avoir délibéré,

→ Vote la décision modificative n°1 :

- Investissement Dépenses imprévues 020 - 270 €
- Investissement Dépenses
■ 21568 + 270 €

→ Vote du conseil : pour à l'unanimité

V. Décision modificative n°2 - matériel Boulangerie

Le conseil municipal,
Vu la vétusté du matériel mis à disposition à la boulangerie dans le bail contracté par les deux parties,
Vu la grosse réparation à réaliser sur la chambre de pousse,
Considérant qu'il appartient à la mairie de réaliser la dépense de cette grosse réparation,
Considérant les devis transmis,
Après en avoir délibéré,

→ Accepte de prendre en charge cette dépense dans la limite de 3 000 €
→ Vote la décision modificative n°2 :

- Investissement Dépenses imprévues 020 - 2 000 €
- Investissement Dépenses
■ 21568 op 97 + 2 000 €

VI. Agrément service civique et fiche mission

Mme le Maire expose à son conseil les enjeux d'une demande d'agrément pour le service civique et propose la fiche mission retenue et travailler en interne avec la valorisation des particularités de notre commune.

- 1- En effet, l'école est dotée de matériel informatique sophistiqué tel que TBI et multiples ordinateurs mis à disposition des élèves qu'il convient d'exploiter au mieux afin de développer leurs compétences et automatiser leur comportement face aux NTIC. Les activités plus approfondies en ce domaine pourront être menées par le volontaire du service civique.
- 2- De plus, il a toujours été souhaité que l'école Les Hirondelles acquière du matériel ludique pour le développement de l'enfant. Sur ce dernier point le volontaire du service civique pourra apporter une valeur ajoutée aux élèves en leur créant des actions novatrices et imaginaires grâce aux moyens matériel ludique et sportif communaux.

La mission du volontaire service civique serait intitulée : ***Eveiller les élèves sur le NTIC et développer leur imaginaire à l'aide de supports ludiques et sportifs***

La fiche complète ainsi que les arguments pour la demande d'agrément sont présentés aux membres du conseil.

Le conseil municipal,
Vu l'exposé de Mme Le Maire,
Considérant la possibilité d'agrément à réaliser auprès des services de l'Etat spécialisé en ce domaine,
Considérant les modalités de mise en place et de soutien aux collectivités,
Après en avoir délibéré,

- Accepte à l'unanimité le projet présenté qui dégage une valeur ajoutée aux services proposés à la population et notamment aux élèves de l'école Les Hirondelles
- Accepte et charge le Maire à recruter un volontaire de service civique engagé dans cette mission
- Charge Mme le Maire à présenter sa demande d'agrément aux services de l'Etat concerné

→ Vote du conseil : pour à l'unanimité

VII. Questions diverses

1. Préparation Elections sénatoriales

Mme Le Maire informe le conseil municipal des prochaines élections sénatoriales qui auront lieu le 24 septembre et que l'assemblée devra se réunir pour élire les grands électeurs le 9 juin à 19h en salle du conseil.

Pour notre commune, 3 délégués et 3 suppléants sont à élire. Les candidatures se feront sur une même liste à nommer.

2. Rue des Buttes

La commission se réunira le 07/06/2023 à 17h et le géomètre interviendra le 23 mai sur le terrain.

3. Antenne Telecom

Deux installateurs d'antenne réseau mobile ont pris contact avec la commune pour la mise en place d'une antenne supplémentaire aux Rairies ce qui permettrait d'améliorer le réseau. Affaire en cours.

4. Dates à retenir :

Le prochain conseil est prévu le : 09/06/2023 Elections sénatoriales

Sans autre question, la séance est levée à 22h00